



Martin Pineault, directeur général  
Sylvain Lizotte, chargé de projet

# Projet de plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal

# Le plan de la présentation

## La Loi sur le patrimoine culturel

- Objet de la Loi
- Sites patrimoniaux déclarés
- Autorisations dans un site patrimonial

## Le plan de conservation

- Outil de prise de décision
- Concepts clés
- Exemple

## Le site patrimonial du Mont-Royal

- Carte d'identité
- Valeurs patrimoniales
- Caractéristiques et orientations

## L'utilisation du plan de conservation

- Rappel des faits

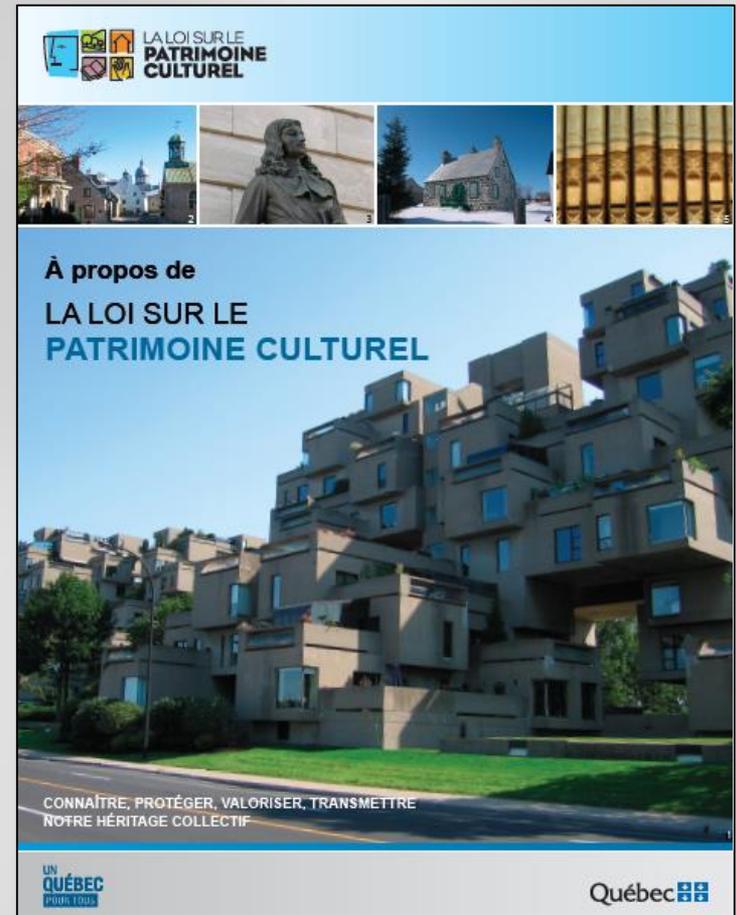
## La période de questions

# La LPC, l'objet de la Loi

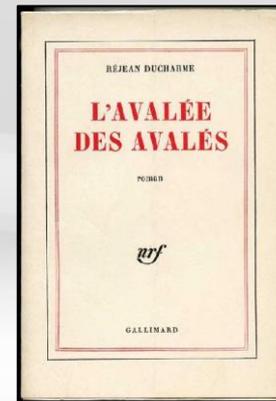
« [...] favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable »

« [...] moderniser ce droit en tenant compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel (documents, immeubles, objets et sites patrimoniaux, paysages culturels patrimoniaux, patrimoine immatériel, personnages, lieux et événements historiques) [...] »

Entrée en vigueur le 19 octobre 2012



**ENSEMBLE**    
*on fait avancer le Québec*



**Québec** 

# La LPC, l'objet de la Loi



- Attributions de statuts
- Délivrance d'autorisations de travaux
- Ententes de développement culturel
- Ententes de restauration
- Expertise et accompagnement

**Le Ministère accompagne le milieu dans la protection d'un patrimoine d'intérêt national.**

# La LPC, les sites patrimoniaux déclarés

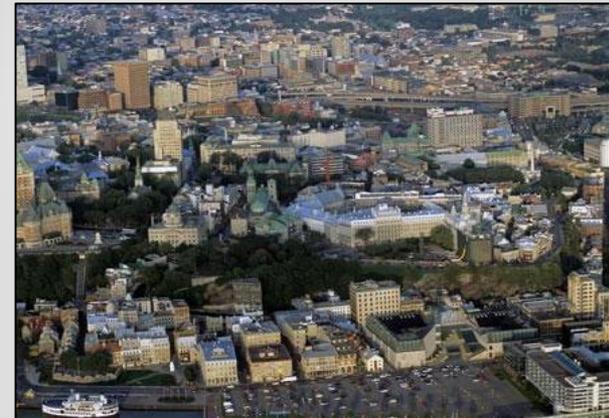
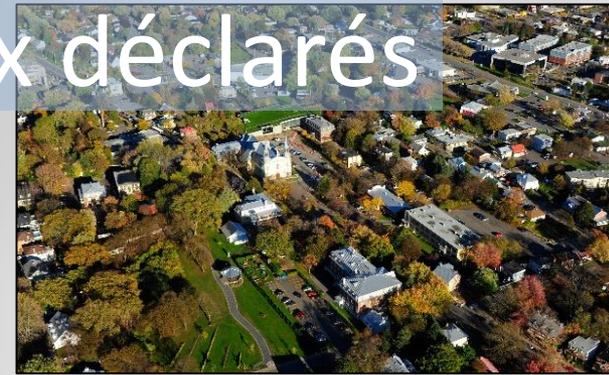
Le ministre recommande au gouvernement la déclaration d'un territoire comme site patrimonial (art. 58).

« [...] un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique » (art. 2).

Les sites patrimoniaux sont des territoires de grandes dimensions présentant un intérêt patrimonial à l'échelle nationale.

12 sites, dont celui du Mont-Royal

1963 Vieux-Québec	1964 (1985) Beauport	1964 Sillery	1964 Trois-Rivières
1964 (1995) Montréal	1965 Charlesbourg	1970 Île-d'Orléans	1973 Percé
1975 La Prairie	1978 Mingan	1981 Bois-de-Saraguay	<b>2005</b> <b>Mont-Royal</b>



# La LPC, les autorisations de travaux

## Interventions visées (art. 64)

Opérations cadastrales

Modification à l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble

Construction, réparation ou modification relatives à l'apparence extérieure d'un immeuble

Démolition totale ou partielle d'un immeuble

Nouvelle construction

## Interventions visées (art. 65)

Nouvel affichage

Modification, remplacement ou démolition d'une enseigne ou d'un panneau-réclame

**À l'exception de l'excavation, obligations similaires à celles contenues dans la LBC**

# La LPC, les autorisations de travaux

## Pouvoirs ne relevant pas de la LPC (art. 64 et 65)

Responsabilités d'autres instances (Communauté métropolitaine de Montréal, villes, autres ministères)

## Interventions

Changement d'usage (résidentiel, agricole, commercial, etc.)

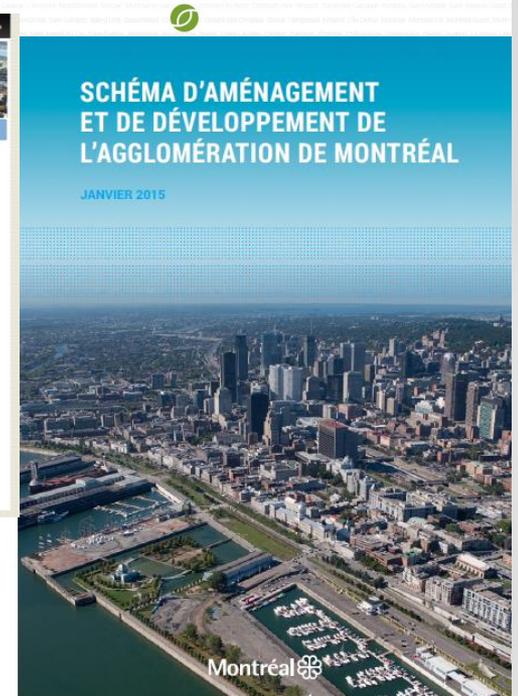
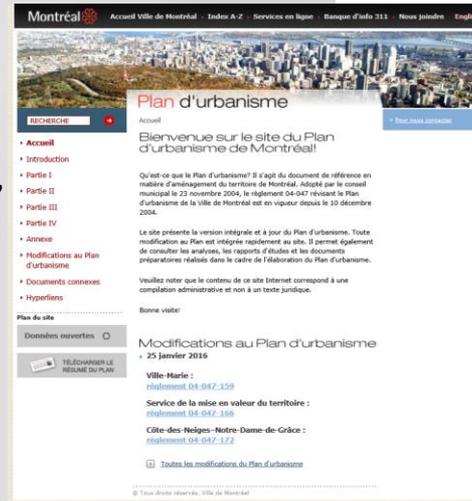
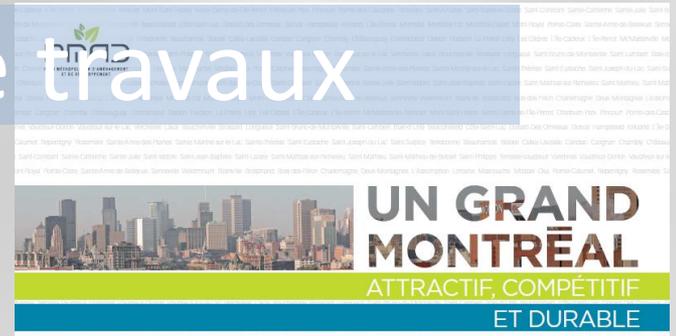
Affectation du sol

Aménagement intérieur

Contrôle de la circulation (densité)

Potentiel touristique

Développement économique, communautaire, **culturel**, loisirs



**Le Ministère ne se prononce pas, par exemple, sur l'usage d'une nouvelle construction, mais devra autoriser l'apparence extérieure de celle-ci.**

# La LPC, les autorisations de travaux

## Pour Montréal

Dépôt d'une demande d'autorisation avec le formulaire ministériel au bureau d'arrondissement, qui la transmet ensuite au Ministère

Une seule démarche pour le permis municipal et l'autorisation ministérielle

## Pour Westmount

Dépôt d'une demande d'autorisation avec le formulaire ministériel directement au Ministère

## Dans les deux cas

Le Ministère analyse la demande et accompagne le demandeur.



**DEMANDE D'AUTORISATION**

**TRAVAUX – BIEN PATRIMONIAL CLASSÉ OU IMMEUBLE SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL CLASSÉ OU DÉCLARÉ OU DANS UNE AIRE DE PROTECTION DANS LA VILLE DE MONTRÉAL**

**RESERVÉ À L'USAGE DU MINISTÈRE**

Numéro de la demande : \_\_\_\_\_ Code de classement : \_\_\_\_\_

Demande complète reçue par \_\_\_\_\_ (Signature) le \_\_\_\_\_ (Date)

**Important**

Aucun acte requérant une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ne peut être réalisé sans que cette autorisation ait été obtenue au préalable. Pour être en mesure d'autoriser les actes ou les travaux vides, le ministre doit disposer de toute l'information pertinente relative à ces actes ou à ces travaux.

Pour connaître les orientations du ministre en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur d'un site patrimonial déclaré ou d'un bien patrimonial classé, consultez les plans de conservation établis par le ministre. Ceux-ci sont disponibles sur le site Web du Ministère : [www.mtc.gc.ca/cspatrimoine](http://www.mtc.gc.ca/cspatrimoine)

L'autorisation du ministre est retirée, par le seul effet de cette loi, si le projet qu'elle vise n'est pas entrepris en un après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67). L'autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par le ministre si elle a été obtenue à partir d'informations faussées ou incomplètes (article 107).

L'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention, d'un contrat, d'un permis, de toutes autres formes d'autorisations ou, plus généralement, en vue du respect d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement, soient rédigés en français. « Politique gouvernementale relativement à l'emploi et à la qualité du français dans l'Administration, article 21 ».

Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire seront traités conformément aux règles de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur le patrimoine culturel et ne seront accessibles qu'aux seules personnes qui ont qualifié pour les recevoir et dont l'exercice des fonctions le requiert.

L'astérisque (\*) indique que l'information est requise pour le traitement de la demande.

**Section 1 - Identification du propriétaire**  
(S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez leurs noms et leurs coordonnées sur un document que vous joindrez en annexe.)

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Nom du représentant (si le propriétaire est une personne morale) : \_\_\_\_\_

Adresse (numéro, rue, ville, village ou municipalité et province) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_

Téléphoneur : \_\_\_\_\_ Autre téléphone : \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Ministère de la Culture et des Communications

Formulaire – Page 1

Vous joindrez avec l'ensemble d'un bâtiment possédant également un statut patrimonial, ou tout autre :

- annexe (tableau) (voir Règlement du Vieux-Montréal);
- annexe classé;
- la protection d'un site patrimonial classé;
- site patrimonial classé;
- annexe classé.

Si du Ministère de la Culture, des Communications et des Médias, la demande ou le dossier de permis, qui se charge d'analyser par le site du ministère les sites pour obtenir une autorisation. Cliquez pour être dirigés en présentant en même temps la demande, les documents suivants :

- supplémentaire des plans (croquis, dessins, esquisses);
- des photos;
- le plan du propriétaire, et les documents à remettre pour le registraire.

Notes utiles :

- Un dossier unique : 211
- Par courriel
- En personne
- Services aux citoyens
- Informations
- Informations
- Régions d'assistance
- Régions d'assistance
- Applications mobiles

Annexes de la Ville :

- Cartographie
- Agenda d'été
- Aide juridique
- Centre
- Utilitaires
- Police 311
- Service 311
- Données ouvertes

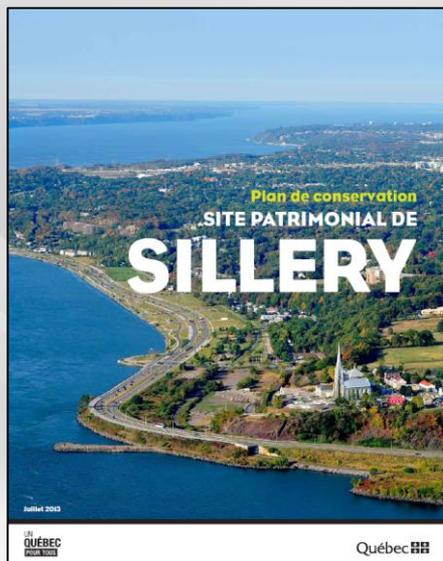


**Il faut obtenir l'autorisation du ministre, le permis municipal ou tout autre autorisation requise AVANT d'entreprendre les travaux.**

# Le plan de conservation, un outil de prise de décision

Au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (art. 37 et 61), le plan de conservation est un document dans lequel le ministre de la Culture et des Communications présente « **ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur** » d'un immeuble ou d'un site patrimonial.

Dit plus simplement, le plan de conservation est **un document qui établit les valeurs patrimoniales d'un site et, conséquemment, quelles sont les mesures appropriées pour préserver ces valeurs à travers les changements** (traduction libre de James Semple Kerr, introduction de la 7<sup>e</sup> édition de son ouvrage *Conservation plan*).



Document de référence du Ministère dans le cadre de sa délivrance des autorisations de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Se distingue du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009) et des différentes réglementations d'urbanisme qui relèvent de la Ville de Montréal et de la Ville de Westmount

# Le plan de conservation, les concepts clés

P  
c  
a  
u  
t  
l  
r  
t  
i  
u  
m  
r  
o  
e  
i  
l  
n  
e

Communauté

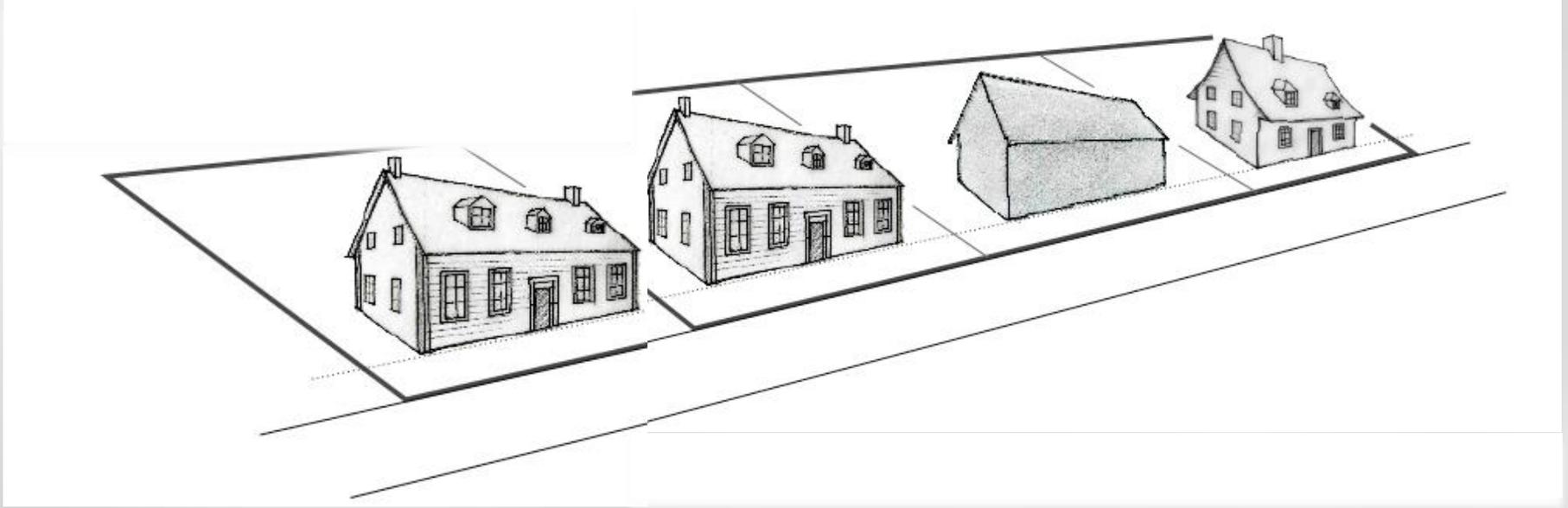
**Orientations** : constituent un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas. Elles ne sont pas des critères, des principes ou des exigences

**Caractéristiques** : s'incarnent dans des composantes physiques, et elles sont identifiées en fonction des valeurs patrimoniales

**Valeurs patrimoniales** : ensemble de qualités positives, qui distinguent un élément du patrimoine et justifient sa protection

Plan de conservation

# Le plan de conservation, un exemple

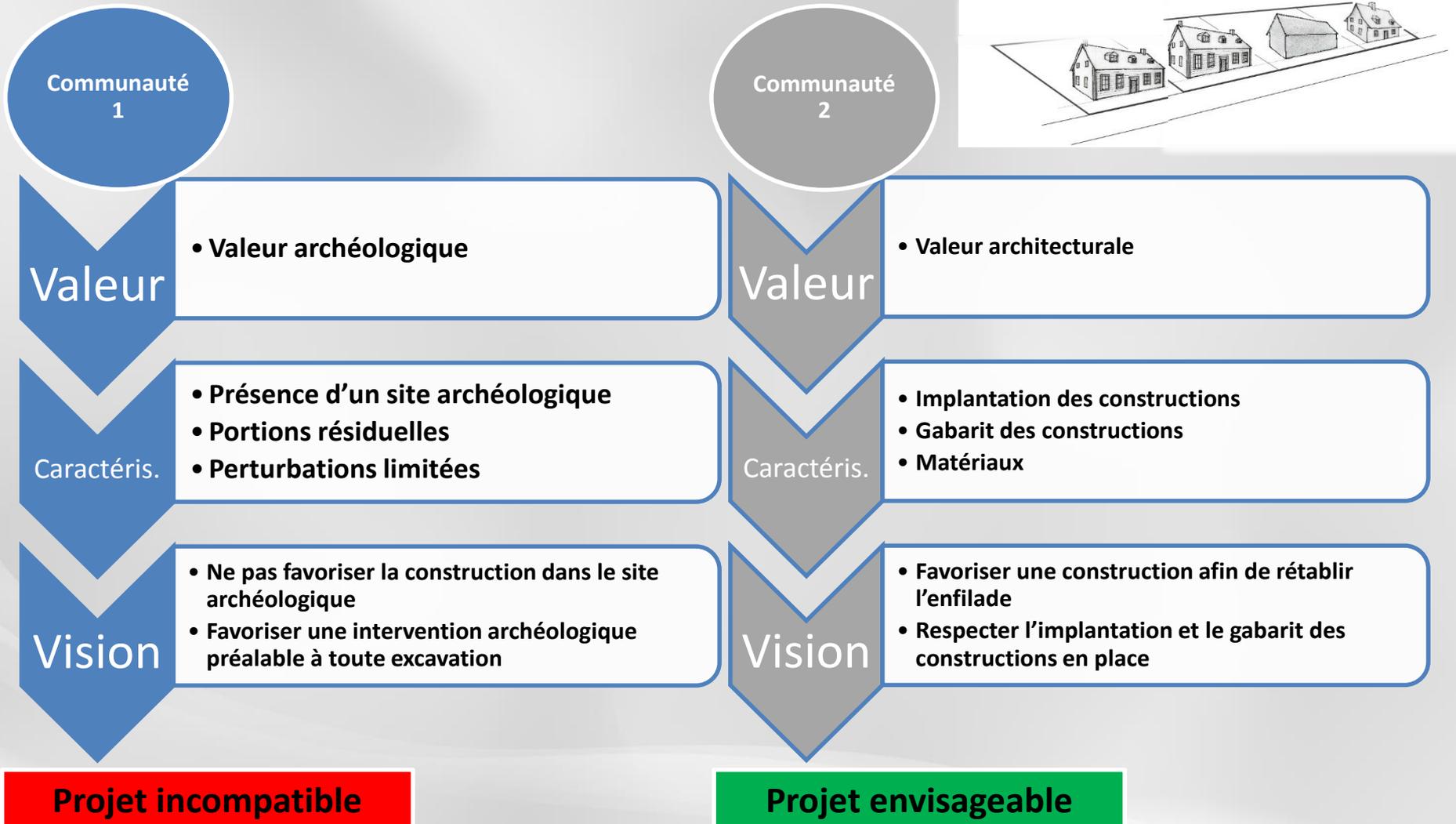


Site patrimonial cité correspondant à une enfilade de trois maisons villageoises entrecoupées d'un terrain vacant

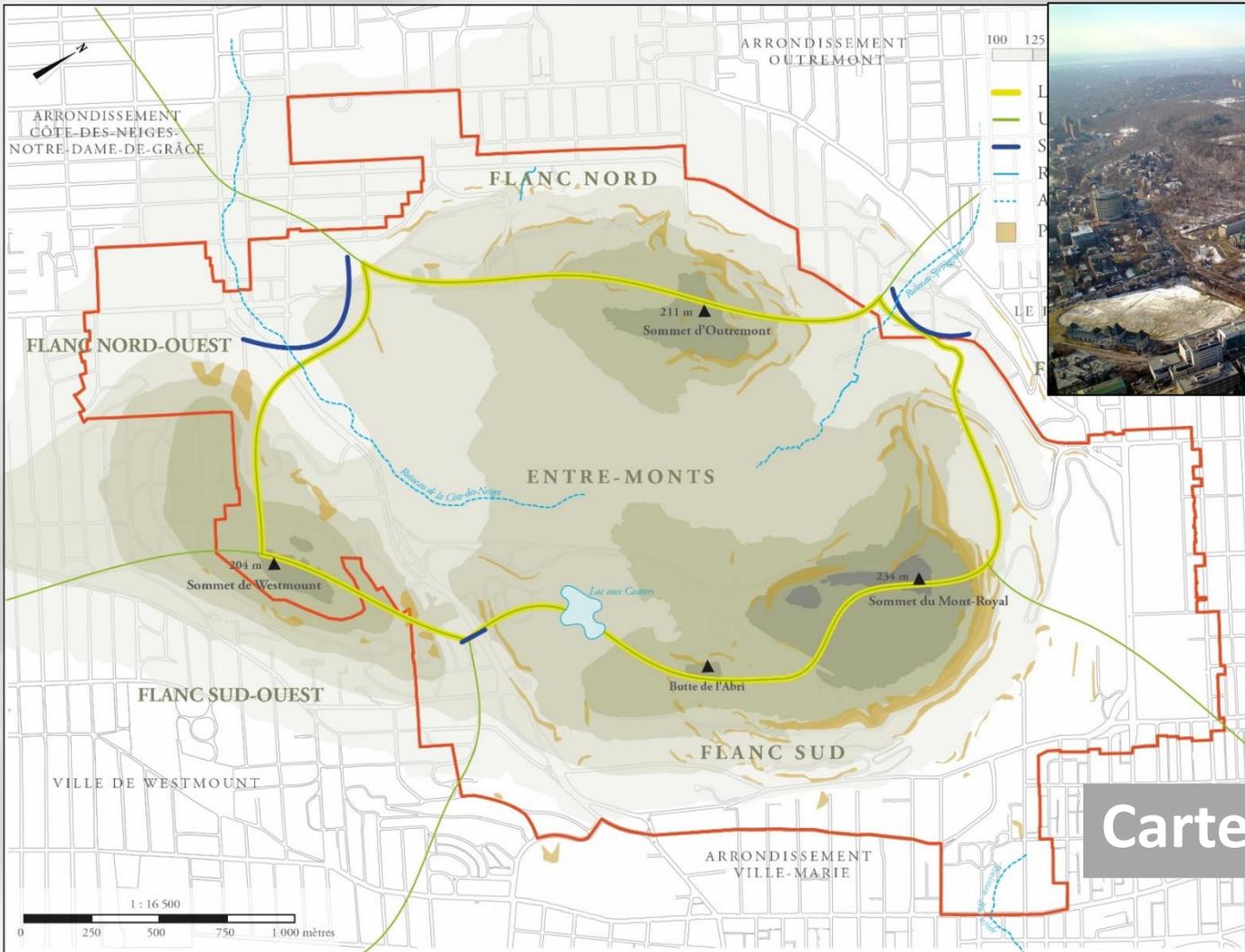
Terrain vacant ayant accueilli au XVII<sup>e</sup> siècle, une habitation, au XVIII<sup>e</sup>, une forge, et au XIX<sup>e</sup>, une boutique de maréchal-ferrant

Boutique de maréchal-ferrant incendiée en 1912, depuis le terrain est demeuré libre de construction

# Le plan de conservation, un exemple



# Site patrimonial du Mont-Royal



Carte d'identité

# Site patrimonial : valeurs patrimoniales



Valeur historique



Valeur paysagère



Valeur emblématique et identitaire



Valeur architecturale



Valeur urbanistique



Valeur archéologique

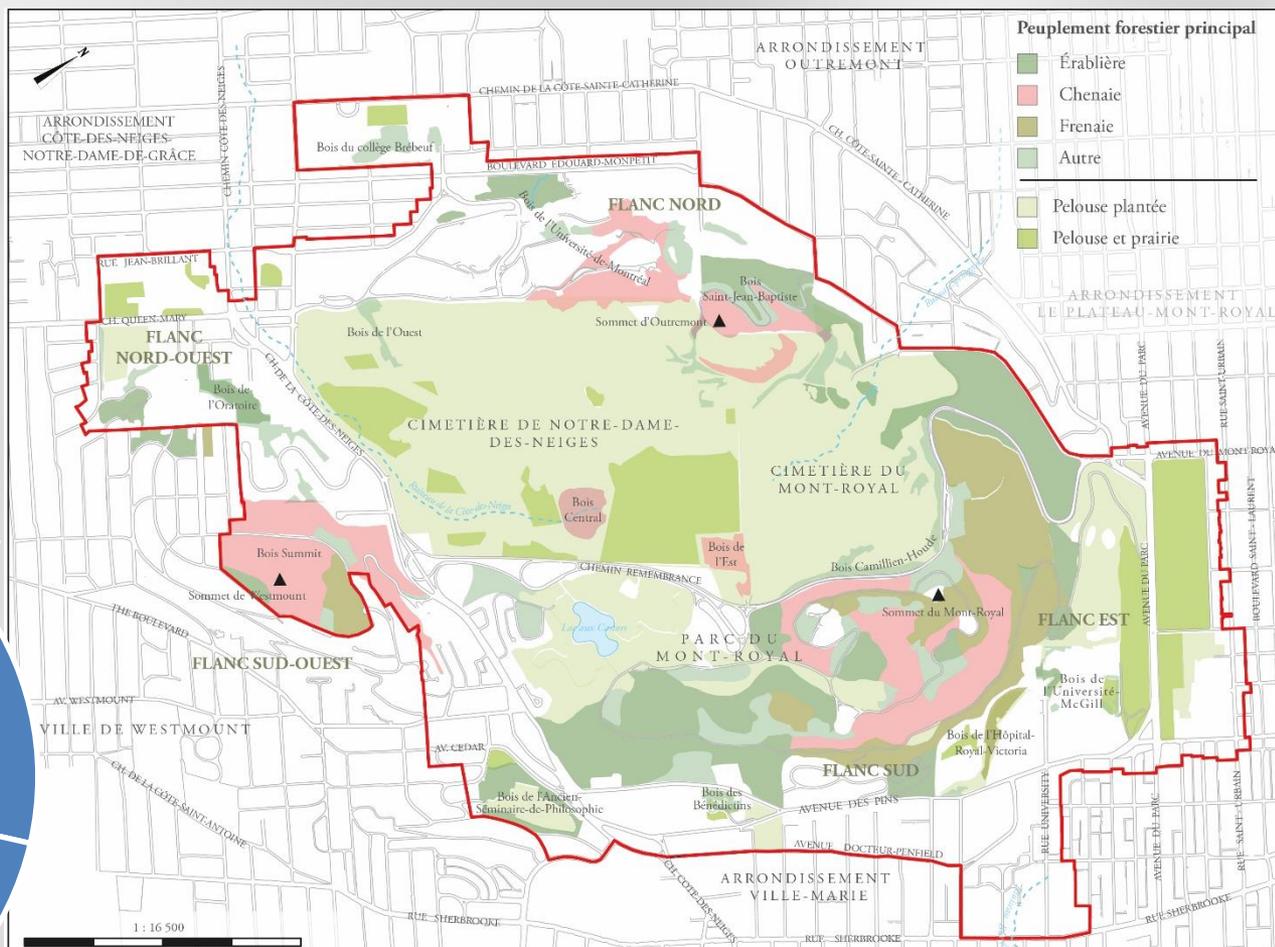
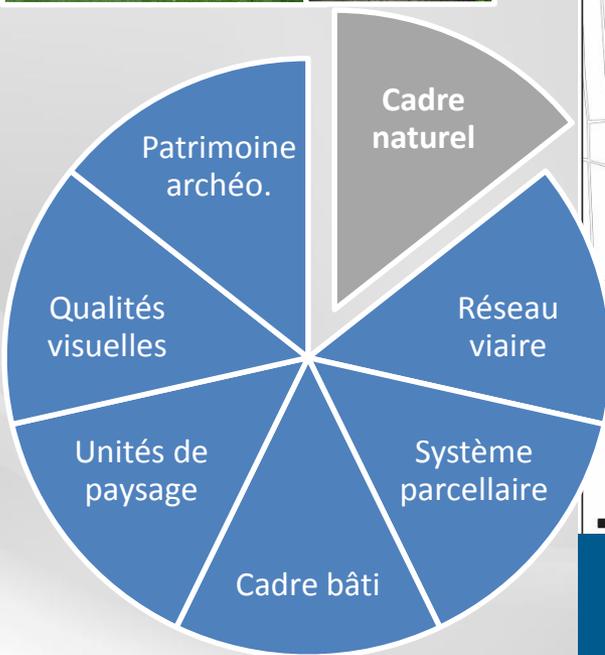
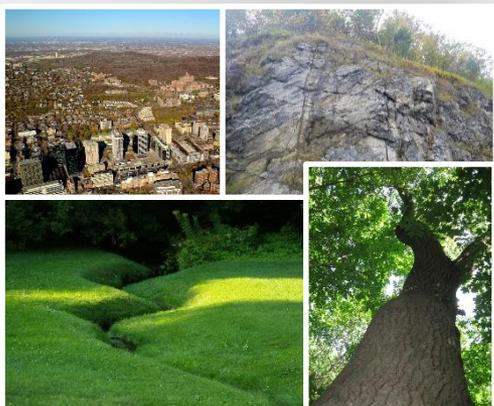


Valeur artistique

Communauté : Québécoises et Québécois

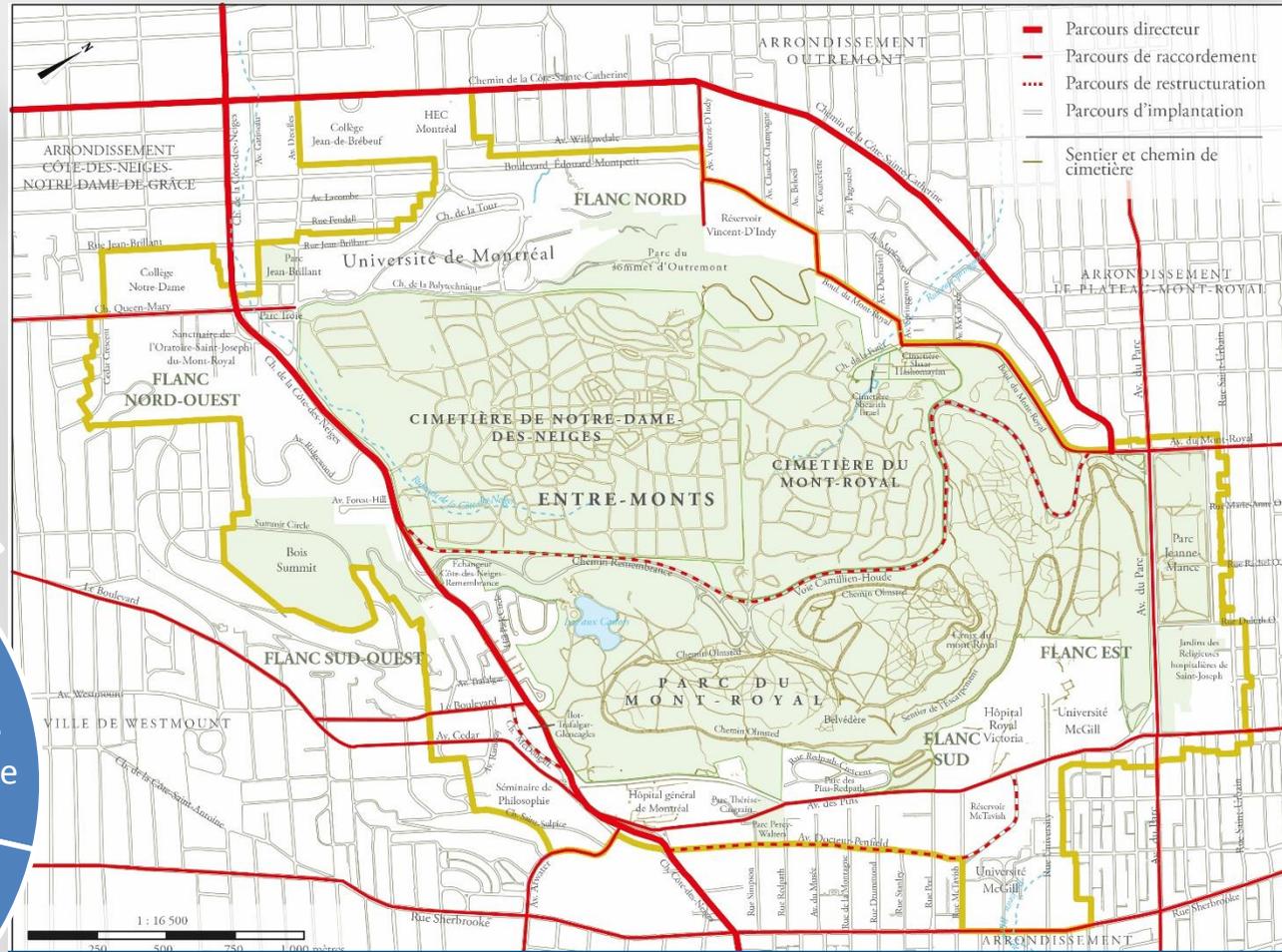
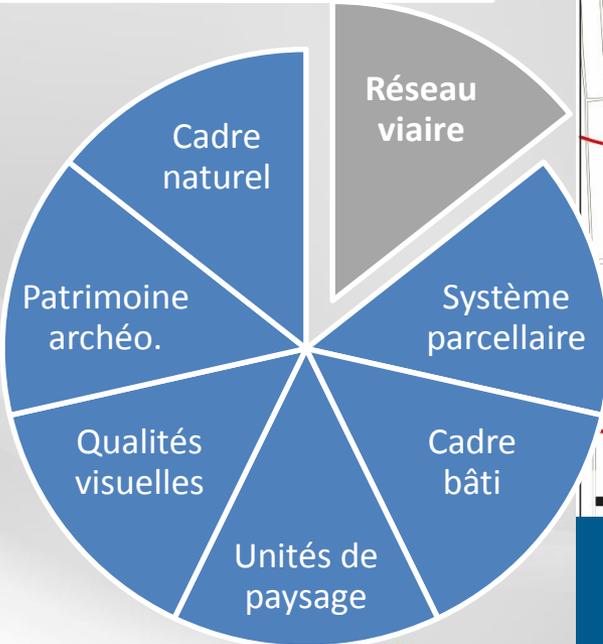
Le site patrimonial du Mont-Royal est déclaré par le gouvernement du Québec, ses valeurs doivent donc refléter l'intérêt que lui porte l'ensemble des Québécoises et des Québécois, et non seulement celui des résidents de Montréal.

# Site patrimonial : caractéristiques et orientations



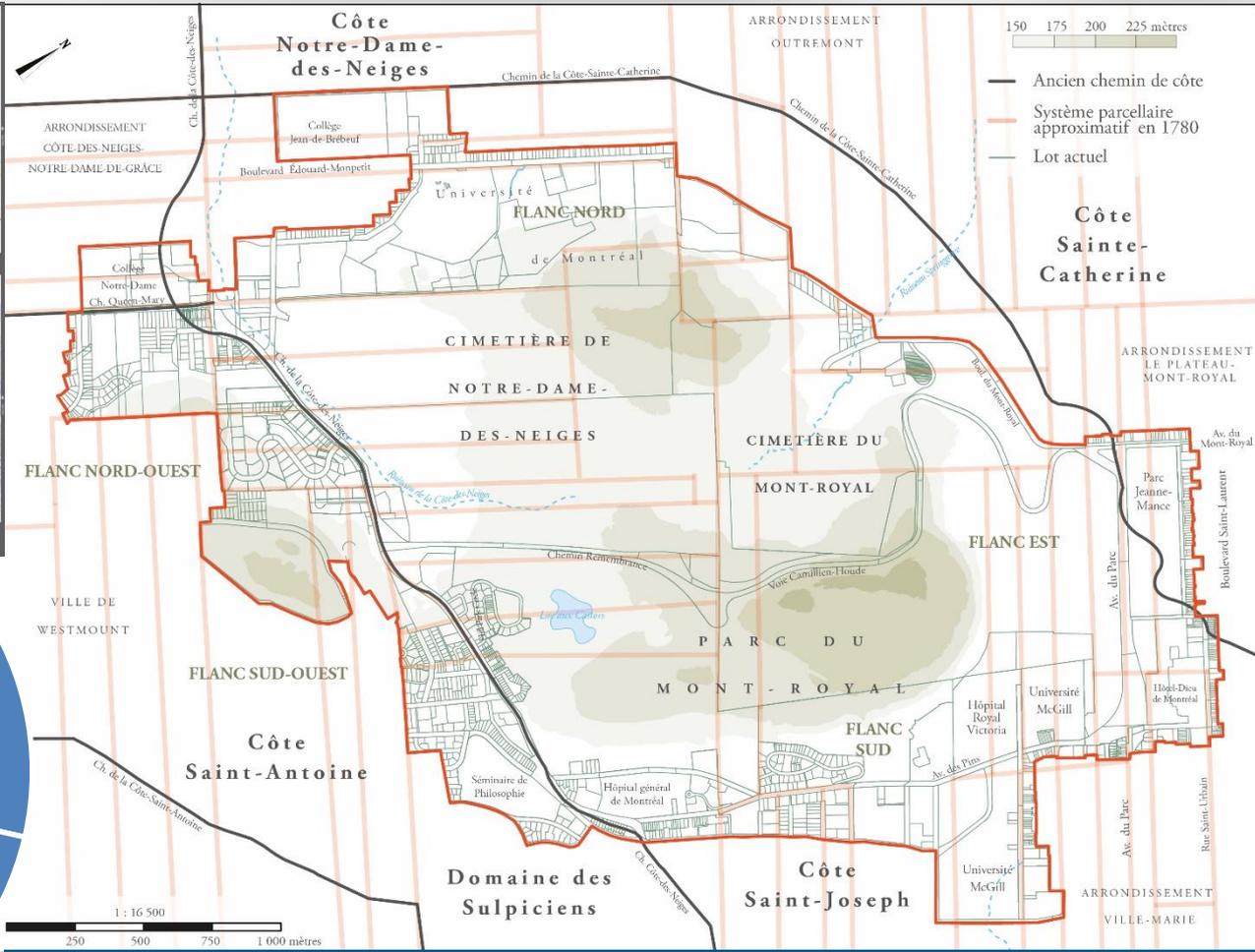
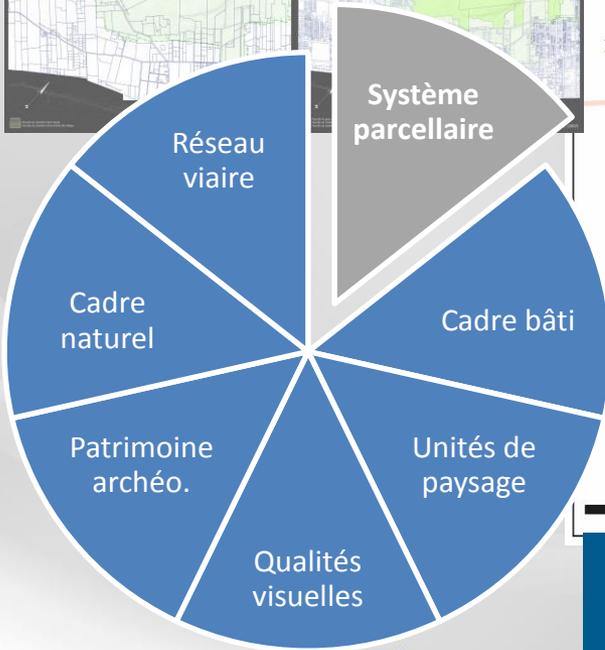
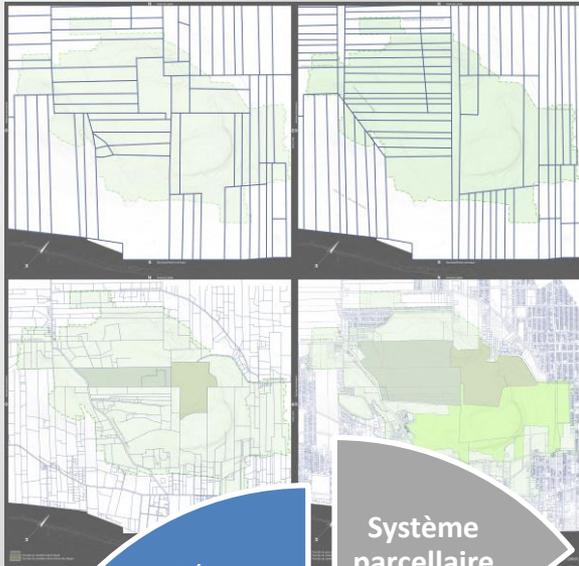
*Le cadre naturel d'un lieu rassemble les éléments et les phénomènes physiques qui le composent. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques, géologiques, hydrographiques ou végétales qui définissent le territoire.*

# Site patrimonial : caractéristiques et orientations



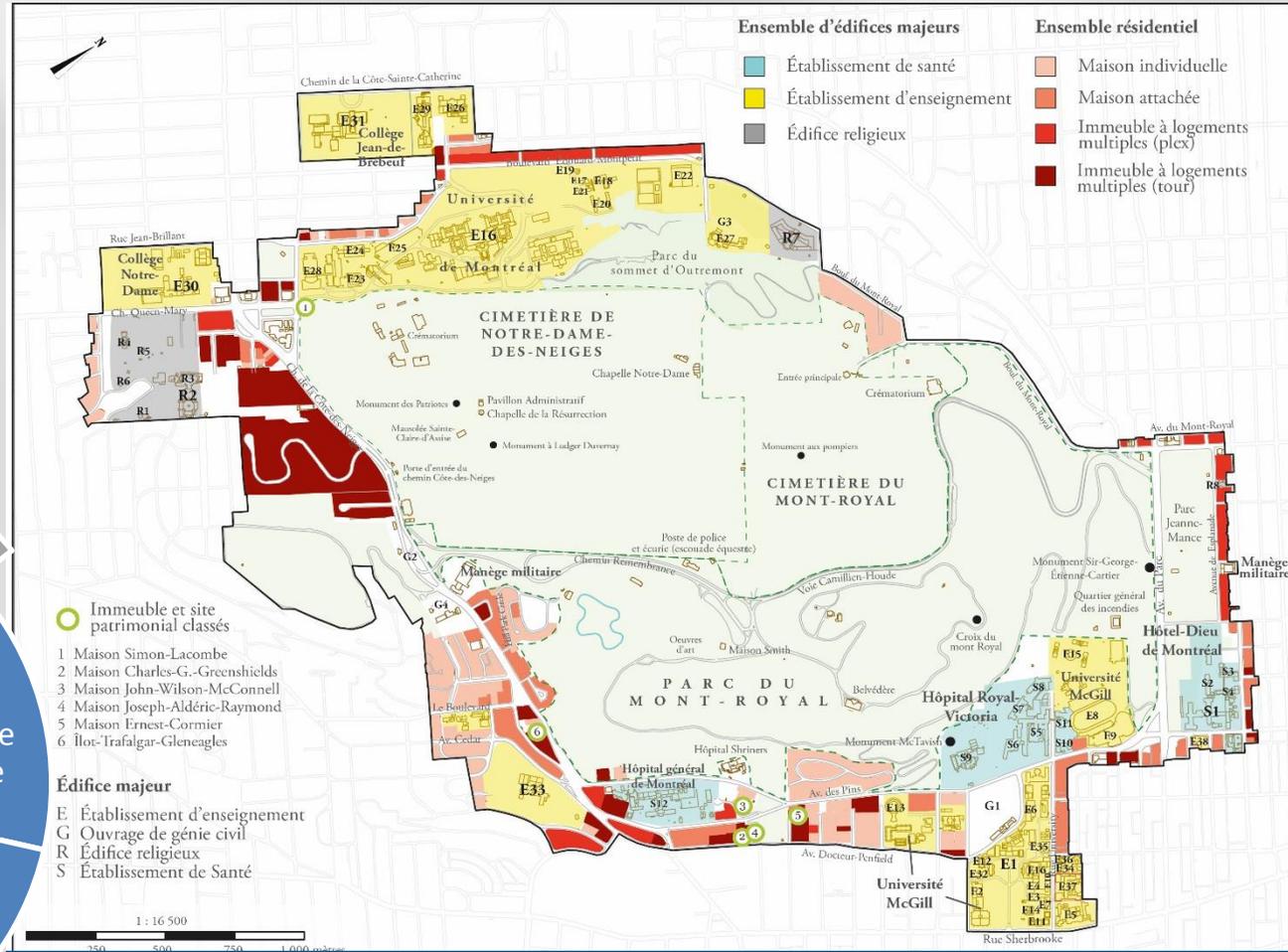
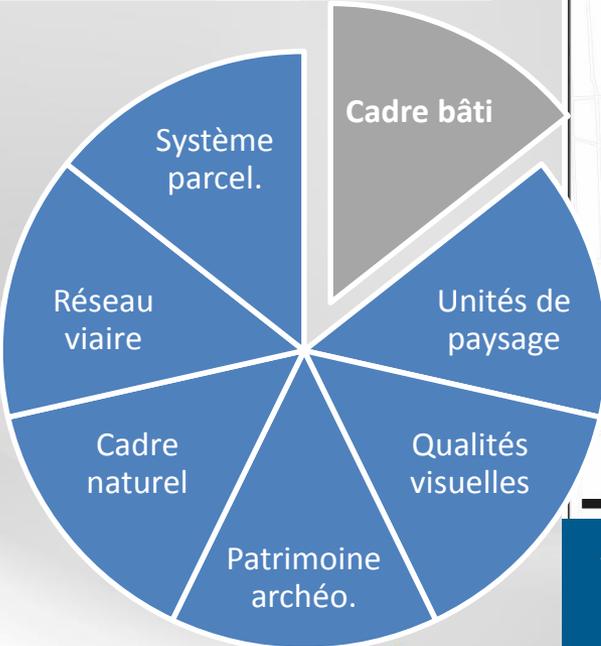
**Le réseau viaire correspond au système des voies et des espaces libres permettant la circulation ainsi que leurs aires de stationnement. Le réseau viaire se compose de différents types de parcours, dont le parcours directeur, le parcours d'implantation, le parcours de raccordement et le parcours de restructuration.**

# Site patrimonial : caractéristiques et orientations



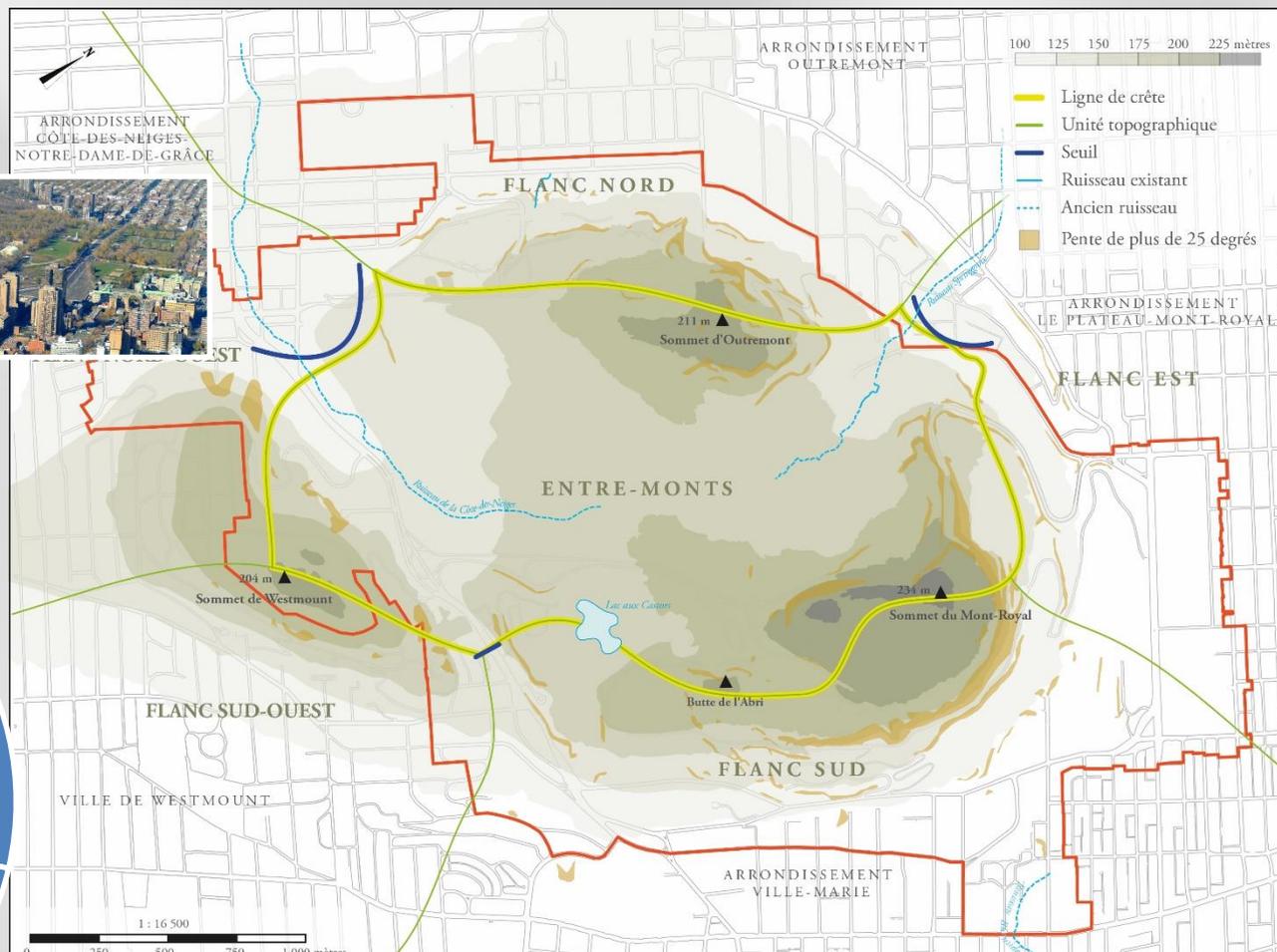
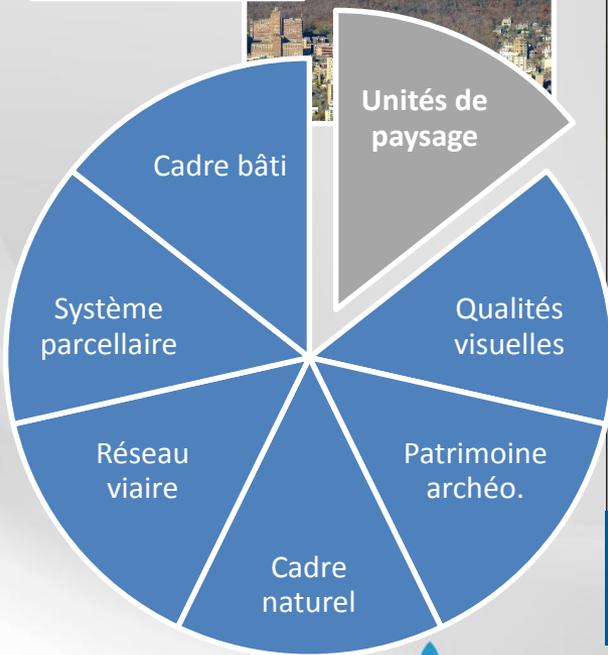
*Le système parcellaire résulte du découpage du territoire, généralement par lotissement. Les lots, qui peuvent aussi être désignés sous le terme de propriétés foncières, d'unités foncières ou de parcelles, se caractérisent notamment par leurs dimensions, leurs proportions et leur orientation.*

# Site patrimonial : caractéristiques et orientations



**Le cadre bâti regroupe tout bâtiment pouvant abriter des hommes, des animaux ou des objets, de même que les activités qui s'y rattachent. Ces activités, qui peuvent être de natures diverses, dont résidentielle, commerciale ou institutionnelle, ont une influence directe sur le type bâti.**

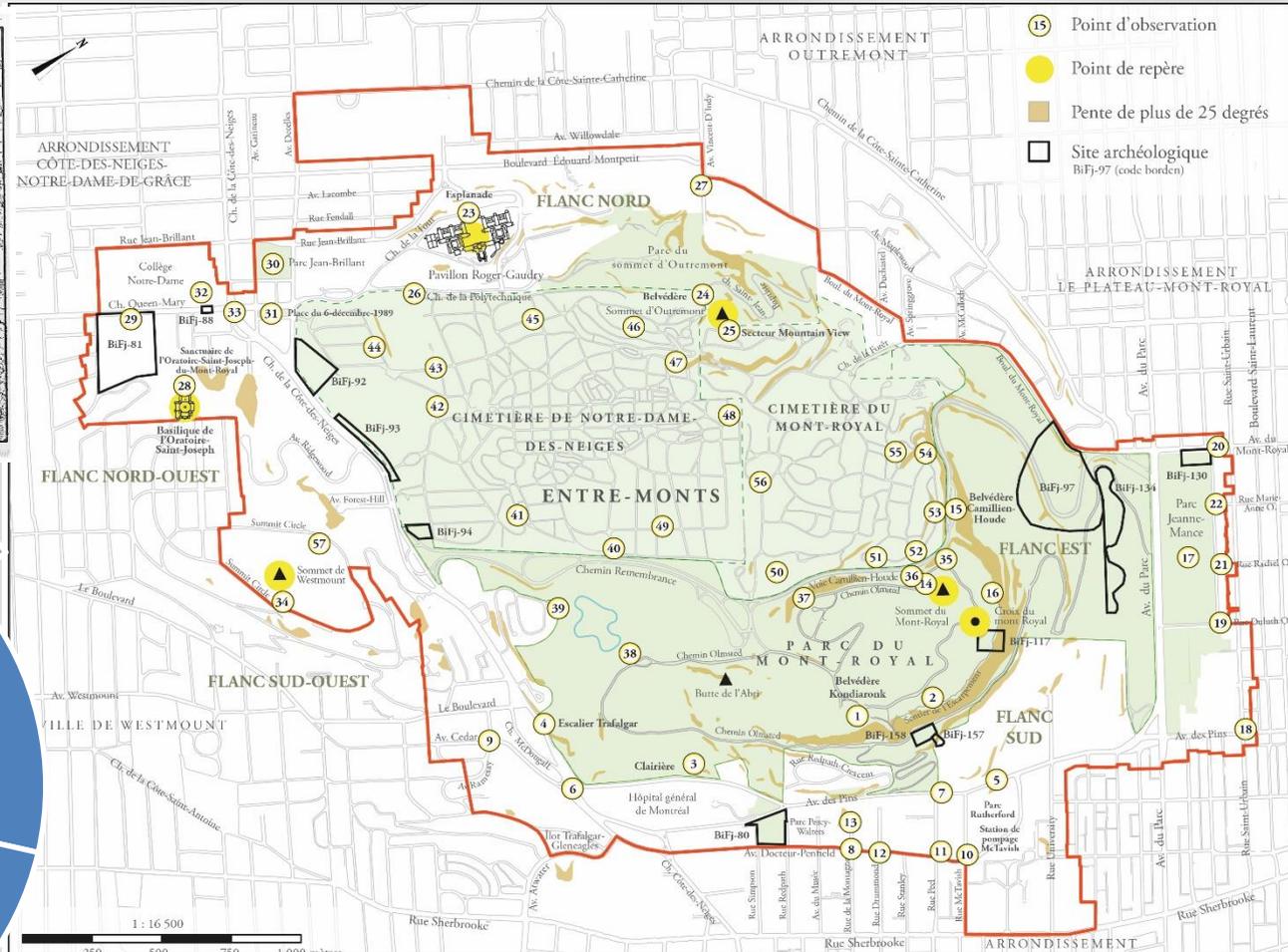
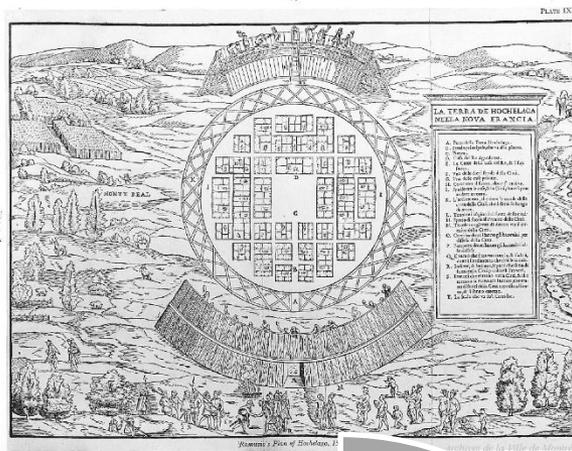
# Site patrimonial : caractéristiques et orientations



**Les unités de paysage sont des portions de territoire caractérisées par une organisation récurrente des composantes naturelles (cadre naturel) et humanisées (réseau viaire, système parcellaire, cadre bâti) qui lui sont propres.**



# Site patrimonial : caractéristiques et orientations



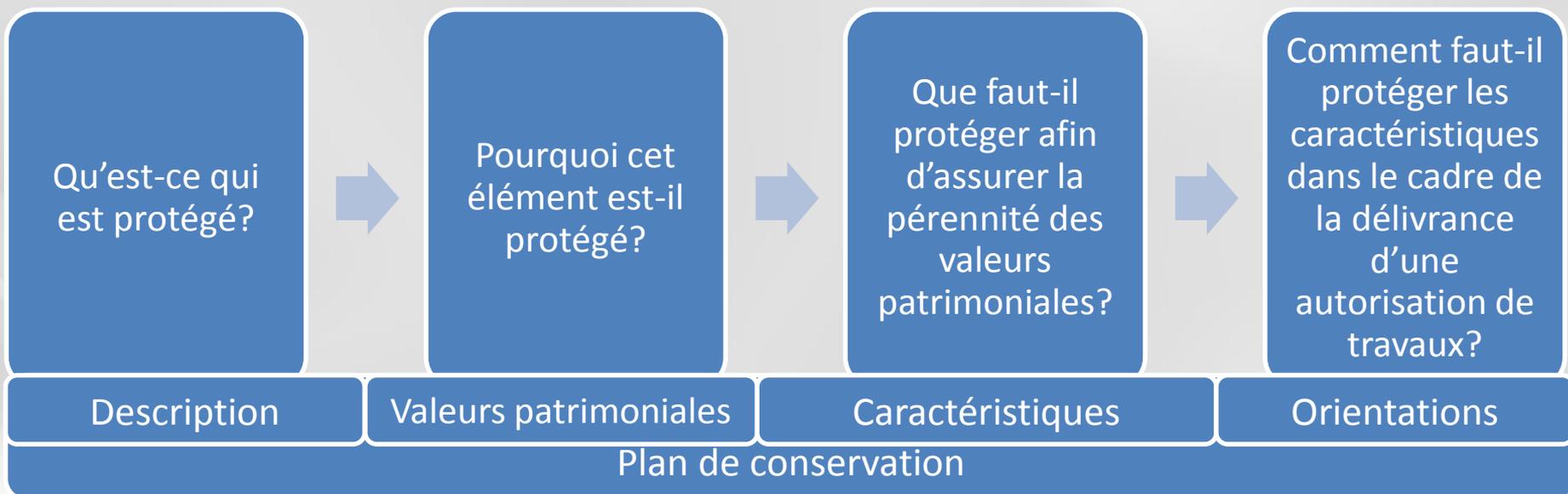
- 15 Point d'observation
- Point de repère
- Pente de plus de 25 degrés
- Site archéologique BIFJ-97 (code bord)

**Le patrimoine archéologique est l'ensemble des biens et des sites archéologiques qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique ou historique du territoire.**

# L'utilisation du plan de conservation : rappel des faits

Guider les décisions du ministre dans l'exercice de son pouvoir par rapport aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel :

- analyse des projets en fonction des orientations du plan de conservation, ce qui assure une plus grande transparence et une plus grande constance des interventions ministérielles
- chaque demande prise en considération en fonction des faits qui lui sont particuliers
- plan de conservation propose une démarche d'élaboration et d'analyse des projets, sous forme de questions à se poser





Merci de votre attention

**PROJET DE PLAN DE CONSERVATION  
DU SITE PATRIMONIAL DU  
MONT-ROYAL**

Québec 

Québec 